



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 15434

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant la situation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs familles. Il existe actuellement des insuffisances dans la prise en charge des malades et de leur famille comme l'a constaté notamment l'association française Alzheimer. Une première lacune concerne l'information sur la réalité de la maladie - le diagnostic est souvent difficile et lorsque la maladie est avérée, les familles se trouvent désemparées. En dehors de la connaissance de l'affection et de ses conséquences, se pose le problème du maintien à domicile du malade. Deuxième lacune : le manque de personnel soignant formé à cette maladie - les structures existantes ne sont pas adaptées à ces malades. Il y a nécessité d'employer des auxiliaires de vie à domicile pour les aider dans leur vie quotidienne. Les infirmières et aides-soignantes n'interviennent qu'en cas de soins médicaux réels. Enfin, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, il est extrêmement difficile de trouver des établissements spécialisés organisés pour un accueil temporaire dans les cas d'urgence ; les malades sont trop souvent dirigés vers des unités psychiatriques qui contribuent à accélérer leur dégradation physique. En ce qui concerne les accueils de long séjour, les structures ne sont pas assez nombreuses. Il faut absolument multiplier les unités de vie de 12 personnes environ dans les établissements hospitaliers. Certains refusent actuellement d'accueillir des malades d'Alzheimer. Troisième lacune : la prise en charge des frais d'hébergement - ceux-ci se révèlent très importants, surtout lorsque la maladie intervient chez un sujet relativement jeune. Les malades admis en long séjour paient une pension similaire aux maisons de retraite prise en charge par la famille. La sécurité sociale n'intervient qu'en cas d'hospitalisation. La prestation spécifique dépendance est inadaptée pour ces malades. Elle est refusée en cas de maintien à domicile et pas suffisante en hébergement spécialisé. Compte tenu de toutes ses difficultés et de l'accroissement du nombre de personnes atteintes par cette maladie, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte rapidement entreprendre pour y remédier.

Texte de la réponse

La prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer soulève différentes questions. S'agissant du diagnostic précoce et de l'information des familles, une étude sur l'intérêt des centres experts et leur articulation avec les médecins généralistes est actuellement en cours. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, la prise en charge offerte dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées doit être ajustée aux spécificités des besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. C'est dans cet esprit que les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ont élaboré et largement diffusé la brochure « Détérioration intellectuelle et établissements d'hébergement pour personnes âgées. Eléments de réflexion ». Par ailleurs, la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 s'applique à l'ensemble des personnes âgées dépendantes, quelle que soit l'étiologie physique ou psychique de leur pathologie. Les personnes atteintes de maladie d'Alzheimer, qui ne peuvent réaliser sans aide les activités de la vie quotidienne telles que la toilette ou l'habillage, et donc lourdement dépendantes, peuvent bénéficier à un niveau élevé de la nouvelle prestation. Afin de s'assurer du caractère adapté de l'ensemble de ces dispositions et dans la perspective de les compléter si cela s'avérait nécessaire, une mission a été confiée conjointement à l'inspection générale des affaires sociales et à

l'inspection générale des finances.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15434

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3100

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 343